

DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY
 CANTON DE BRETEUIL
 COMMUNE DE BRETEUIL

2025/61

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :
 02 décembre 2025
DATE D’AFFICHAGE :
 02 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
 En exercice : 29
 Présents : 21
 Absents non représentés : 5
 Absents représentés par pouvoirs : 3
 Nombre de votants : 24

L’an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Étaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à Gérard BRUNEAU
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2026

Monsieur le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture du rapport n° 1 relatif au Rapport d’Orientation Budgétaire.

Le conseil municipal de la Ville de Breteuil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Considérant l'avis unanime de la commission des Finances en date du 13 novembre 2025 sur le rapport,

Entendu l'exposé, le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL,

- **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 12/12/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 12/12/2025
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

COMMUNE DE BRETEUIL
N° SIRET – 200 058 246 00014

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil Municipal du 09 décembre 2025

SOMMAIRE

PARTIE I – LE CADRE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

I – LE CADRE JURIDIQUE

A – Les délais

B – Le contenu

II – LE CONTEXTE GENERAL

A – Au niveau national

B – L'absence de Loi de finances et ses conséquences

III – L'IMPACT DES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2025 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A – Au niveau des ressources

B – Au niveau des dépenses

PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2025 DU BUDGET DE BRETEUIL

I – FONCTIONNEMENT

A – Les ressources de fonctionnement de la Ville de Breteuil

1. *Recettes fiscales*

2. *Dotations et concours de l'Etat*

3. *Les recettes de fonctionnement*

B – Les charges de fonctionnement de la Ville de Breteuil

1. *Les charges à caractère général et charges de personnel (chapitres 011 et 012)*

2. *Autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

3. *Les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67)*

C – L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

II – INVESTISSEMENT

A – Encours de dette

B – Typologie de la dette au 31/12/2025

C – L'épargne

D - Les investissements sur 2025

1. *Les restes à réaliser 2024 (RAR) en dépenses*

2. *Les restes à réaliser 2024 (RAR) en recettes*

3. *Les anticipations budgétaires*

4. *Les dossiers déjà engagés durant l'année 2024 prévus sur le BP 2025*

5. *Les orientations pour 2025 dans le cadre du PPI ou AP/CP*

PARTIE I

LE CADRE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

I – LE CADRE JURIDIQUE

II – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

III – L'IMPACT SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I – LE CADRE JURIDIQUE

Pour les collectivités ayant décidé d'adopter le régime budgétaire et comptable M57, le changement de régime occasionne, pour certaines, des évolutions de leurs obligations juridiques préalables au vote du budget.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, la commune ayant opté pour le référentiel M57 doit appliquer l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.
Celui-ci précise que :

- Pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (+3500h.), la présentation des orientations budgétaires (DOB/ROB) intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ainsi, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

- le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours pour Breteuil. En application de l'article L.5217-10-4, le délai s'entend en jours calendaires. Ce délai de convocation concerne uniquement le **budget primitif**. Les règles de droit commun (5 jours francs, conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Le débat d'orientation budgétaire obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants est une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités.

Elle permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

A – Les délais

La commune de Breteuil ayant opté pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Une lecture du document est réalisée, et à l'issue de cette lecture le débat est ouvert.

B – Le contenu

Il s'agit d'une obligation d'information des élus : effective et préalable à l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires.

Cette note doit être complétée depuis 2018 (article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – NOTRe) pour les communes de plus de 3 500 habitants afin de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, par les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A noter qu'à compter de 2019, le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) contient de nouvelles obligations concernant le débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

En effet, il est demandé qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le rapport qui doit contenir les informations prévues par la loi, **doit être transmis au représentant de l'Etat** et être publié. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être également transmis au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La loi prévoit également qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée au budget, ainsi qu'au compte administratif. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

II – LE CONTEXTE GENERAL

Le Projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par la poursuite du redressement des comptes publics, l'inflation maîtrisée mais persistante dans certains secteurs, l'adaptation des politiques publiques aux enjeux climatiques et démographiques, ainsi qu'un maintien très encadré des marges financières de l'État.

L'objectif affiché est de ramener le déficit à **4,7 % du PIB en 2026**, avec une trajectoire vers moins de 3 % d'ici 2029. Le Gouvernement prévoit de maîtriser sa masse salariale, de recentrer certaines aides, et de rationaliser les dépenses de ses opérateurs publics.

Pour les communes, ce PLF présente des évolutions à anticiper tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

A – Contexte économique et financier :

Une Conjoncture mondiale avec une croissance qui résiste malgré les chocs :

Croissance globale stable mais légèrement ralentie : En effet, la croissance mondiale devrait rester solide malgré un contexte international tendu. Après 3,0 % en 2024, elle ralentirait légèrement à **2,9 % en 2025** et **2,8 % en 2026**.

Ce dynamisme surprenant intervient alors que les économies subissent plusieurs chocs, notamment l'augmentation des droits de douane américains.

Situation par grande zone géographique

- **États-Unis** : ralentissement attendu à **1,8 %** en 2025 et 2026, après une année 2024 dynamique (+2,8 %).
- **Zone euro** : reprise modérée, avec **1,3 %** en 2025 et **1,2 %** en 2026, malgré des tensions commerciales.
- **Royaume-Uni** : croissance comparable à celle de la zone euro (1,4 % en 2025 ; 1,2 % en 2026).
- **Chine** : rythme toujours soutenu, autour de **5 %**, malgré l'impact des barrières commerciales américaines.

Des Politiques monétaires contrastées :

Aux États-Unis : poursuite de la baisse des taux directeurs jusqu'au printemps 2026, avec un taux terminal estimé à 3 %.

Dans la Zone euro : la BCE stabiliserait ses taux autour de **2 %**, considérant disposer de marges pour absorber les chocs.

Au Royaume-Uni : baisses de taux progressives pour contenir une inflation encore élevée.

Rapport d'orientation

S²LO

Néanmoins, il existe des risques toujours importants et les incertitudes restent élevées :

- Effets différés des hausses de droits de douane,
- Tensions géopolitiques persistantes,
- Mais possibilité de surprises positives (relance en Allemagne, coopération européenne sur la défense, apaisement commercial).

Concernant la Zone euro :

Une croissance modérée et contrastée avec Un rythme de croissance hétérogène. La zone euro progresserait de **1,3 % en 2025** puis **1,2 % en 2026**, après une année 2024 peu dynamique (0,8 %). L'activité bénéficie notamment d'un surcroît d'exportations vers les États-Unis au 1er semestre 2025 avant la mise en place des droits de douane.

Il existe cependant une forte disparité entre États membres :

- **Espagne** : locomotive de la zone (2,9 % prévus en 2025).
- **France** : résistance malgré l'incertitude politique (0,9 % en 2025).
- **Allemagne** : redémarrage progressif grâce à un plan de soutien majeur (1,3 % en 2026).
- **Italie** : croissance faible, en ligne avec les tendances récentes.

Une Inflation en repli : Celle-ci atteindrait **2,1 % en 2025** avant de ralentir à **1,7 % en 2026**, sous l'effet :

- D'une baisse des prix de l'énergie,
 - D'un euro plus fort,
 - D'une désinflation des biens manufacturés.
- Les services resteraient plus inflationnistes, notamment en Allemagne.

Au niveau National :

Une activité robuste mais fragilisée par l'incertitude, une Croissance résiliente : La croissance française atteindrait **0,9 % en 2025** et **1,0 % en 2026**.

Le 3^e trimestre 2025 a été particulièrement dynamique (+0,5 %), grâce notamment à l'industrie aéronautique.

Cependant, il convient de tenir compte de l'Impact de l'incertitude politique :

Les aléas politiques ont pesé sur l'activité en 2025 (entre -0,2 et -0,3 point de PIB) et continueront de limiter :

- La consommation des ménages
- L'investissement des entreprises
- Et la confiance économique globale en 2026

Une Inflation maîtrisée : L'inflation française serait l'une des plus faibles de la zone euro :

- **1,0 % en 2025,**
- **1,7 % en 2026,** grâce notamment à :
 - La baisse du tarif réglementé d'électricité (-15 % en février 2025)
 - La modération des salaires
 - La baisse de l'énergie

Concernant l'emploi : un climat qui se dégrade :

Avec une Baisse de l'emploi salarié : Au 3^e trimestre 2025, l'emploi salarié privé a reculé de **0,3 %** (-60 600 emplois), après plusieurs années de hausse.

Les contrats d'alternance expliquent une grande partie de cette baisse. Sur un an, l'emploi privé recule de **0,5 %**.

Avec des Salaires en ralentissement, les salaires horaires n'augmentent que de **0,2 %**, après +0,1 % au trimestre précédent.

En rythme annuel, la progression passe de **2,5 % à 2 %**, traduisant une nette décélération.

Avec un Taux de chômage en légère hausse, celui-ci reste stable à **7,5 %** mais pourrait augmenter à **7,6 % en 2026**, l'activité économique demeurant en-dessous de son potentiel.

La conjoncture mondiale et européenne reste portée par une croissance solide mais fragile. Pour la France, la croissance se maintient malgré les incertitudes, mais les signaux sur l'emploi appellent à la vigilance.

Ces éléments devront être pris en compte pour l'élaboration du **budget 2026 de la commune**, notamment pour :

- L'évaluation des recettes fiscales
- L'anticipation de l'évolution du FCTVA
- La maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte de ralentissement économique

III – L’IMPACT DES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2026 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Participation des collectivités au redressement des comptes publics

Les collectivités locales sont invitées à contribuer aux efforts budgétaires : un prélèvement de **5,3 Md€** est prévu.

Cependant, le Comité des finances locales (CFL) évalue en fait l’effort à **8 Md€** pour certaines collectivités, compte tenu des mesures nouvelles.

Cette contribution, selon le Gouvernement, sera répartie de façon “juste” : un accompagnement est prévu pour les collectivités les plus fragiles, notamment via un “fonds de sauvegarde”.

Concernant les Dotations et concours financiers

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est reconduite à **27,4 Md€**.

Les concours financiers de l’État aux collectivités chutent : **53,4 Md€** en 2026 contre **54,5 Md€** en LFI 2025. Le PLF prévoit une maîtrise des prélèvements sur recettes (notamment pour compenser les moins-values liées à l’abattement sur la valeur locative industrielle).

Les mécanismes internes de péréquation (DSU, DSR, DNP) sont reconduits avec des réajustements techniques.

Les communes rurales pourront bénéficier d’une légère progression des dotations de solidarité.

Pas de baisse attendue de la DGF, mais une évolution dépendante des critères (population, potentiel financier, revenu).

Des Réduction des variables d’ajustement et des “ponctions” fiscales

Les variables d’ajustement sont minorées, ce qui peut peser sur certaines dotations.

Le dispositif DILICO (lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) est porté de **1 à 2 Md€**, ce qui suscite des critiques quant à la charge pour les collectivités. Il serait de l’ordre de 720 millions pour les communes et les bases de calculs pour 2026 seront revues. Pour déterminer quelles communes et quels EPCI doivent contribuer au fonds de solidarité, un **indice synthétique de ressources et de charges** est calculé chaque année.

Pour les communes : L’indice est composé :

- à **75 %** du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen national ;
- à **25 %** du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et celui de l’ensemble des communes.

Une commune devient **contributrice** si son indice dépasse **100 % de l’indice moyen** (au lieu de 110 % en 2025).

Les communes contributrices se partagent 720 M€, proportionnellement :

- à leur population,
- et à l'écart entre leur indice et le seuil de 100 %.
- La contribution ne peut pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- Aucune contribution n'est due si le montant est inférieur à 1 000 €.

Les ajustements nécessaires sont alors répartis entre les autres communes contributrices.

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) voit son périmètre restreint, avec des dépenses de fonctionnement (comme l'entretien des voiries) exclues de l'éligibilité, ce qui réduit les marges d'investissement des collectivités.

Accompagnement ciblé

Le PLF prévoit d'intensifier l'aide aux collectivités particulièrement fragiles (départements, territoires touchés par des événements climatiques), via un doublement du fonds de sauvegarde par rapport à 2024. Le Gouvernement indique vouloir "réduire le poids des normes" pour libérer la capacité d'action des élus locaux.

Fiscalité locale :

Alors que la taxe foncière va augmenter en 2026, (revalorisation automatique des bases : indexation sur l'inflation estimée à 1 %), le ministère de l'Economie évoque « une correction apportée sur le descriptif des biens » plutôt qu'une « hausse ». Pour rappel, la taxe foncière se calcule en fonction de la taille du logement mais également de six autres « éléments de confort » établis en 1970 que sont le raccordement à l'eau, à l'électricité, le chauffage ou la climatisation, les WC, un lavabo (au moins un par salle de bain), une douche ainsi qu'une baignoire (au moins un par salle de bain). La DGFIP estime qu'en 2026, l'ensemble des logements sont équipés de ces éléments de « comforts ».

Confirmation du maintien des impôts locaux dans leur structure actuelle ;

Incitation à la taxation des logements vacants et des meublés touristiques dans les zones en tension (Breteuil n'est pas concerné).

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le projet de PLF 2026 propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- ✓ La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- ✓ La dotation politique de la ville (DPV)
- ✓ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE
- Les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Concernant le Fond Verts : Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

B – Dépenses obligatoires impactant le budget communal :

En matière de RH : chapitre 012 :

Le PLF 2026 ne prévoit pas de nouvelle revalorisation généralisée du point d'indice, mais nos budgets sont impactés par certaines mesures nationales :

- Hausse des cotisations employeurs de la CNRACL (hausse de cotisation de 3 points/an depuis 2025 pour atteindre 12 % d'augmentation en 2028).
- Participation à la complémentaires santé au 1^{er} janvier 2026

Il convient également de prendre en compte les hausses mécaniques liées :

- Eventuelles mesures catégorielles (RIFSEEP, carrières).
- GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- Avancements de grades ;
- Recrutements en cours ;

Concernant les charges de caractères générales : Chapitre 011 :

La fin progressive des boucliers et amortisseurs tarifaires sur l'électricité, risque d'engendrer une hausse du coût de l'énergie.

Les augmentations prévisibles sont à surveiller notamment concernant :

- Les charges énergétiques, les fluides
- Les marchés liés au denrées alimentaires (cantine scolaire)
- Mais également la hausse des charges générales (inflation) liées à l'entretien du patrimoine et des équipements.

Normes et obligations nouvelles :

Les mesures nationales concernant les collectivités incluent :

- Renforcement de la transition écologique (bâtiments publics, éclairage, marchés verts) ;
- Exigences en matière de cybersécurité ;

Le PLF 2026 s'inscrit dans une logique de maîtrise budgétaire et de rigueur, tout en maintenant certains leviers d'accompagnement des communes.

Pour Breteuil, l'enjeu sera d'équilibrer la progression des dépenses obligatoires et la volonté de maintenir un niveau d'investissement soutenu au service du territoire.

PARTIE II

LES ORIENTATIONS 2026 DU BUDGET DE LA VILLE DE BRETEUIL

I – FONCTIONNEMENT

II – INVESTISSEMENT

Le budget primitif 2026 sera voté en janvier 2026.

Il a été établi avec la volonté comme depuis le début de la mandature :

- De poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'épargne confortable
- Maintien d'une qualité de service élevée
- Maintien des taux de taxe locale malgré une baisse des dotations de l'Etat
- Poursuite de la mise en œuvre des projets communaux,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et la Région Normandie chaque fois que possible.

I - FONCTIONNEMENT.

Comme chaque année, des arbitrages devront encore être réalisés par l'équipe municipale afin de préserver les marges de manœuvre du budget.

En effet, nous devons tenir compte des perspectives et des contraintes financières actuelles et futures, avec des dépenses de fonctionnement qui subissent l'inflation et que nous devons maintenir pour un périmètre constant de services rendus, sachant que l'attente des habitants se porte vers plus de services de la part de la collectivité.

A – Les ressources de fonctionnement de la Ville de Breteuil

La Ville de Breteuil fait encore le choix pour 2026 de ne pas actionner le levier fiscal, aussi, conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés.

L'évolution attendue de bases fiscales (correspondant essentiellement aux valeurs locatives). L'évolution du produit fiscal sera donc limité à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2026 répartis entre :

- **Pour 2026**, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est annoncé à + 1 % il était de + 1.7 % en 2026, +3.9 % en 2024 et 7,1 % en 2023.
 - L'évolution **physique des bases** correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. (Non pris en compte dans l'hypothèse).
 - Annonce faite par le ministère de l'Economie le 18 novembre : revalorisation par la DGFIP pour tenir compte du « des éléments de confort » Cette mise à jour ne constitue pas une hausse décidée par les collectivités, mais une actualisation technique des données qui sert de base au calcul de la taxe foncière.
- ✓ Intervention de Monsieur Le Premier Ministre le 26 novembre, lors des questions au gouvernement au Sénat, une semaine après l'annonce par le ministère de l'Economie, qui suspend la hausse annoncée de la taxe foncière le temps de définir « une nouvelle méthode » de calcul, évoquant une « approche départementale », voire « commune par commune » du calcul de la taxe foncière.

Rapport d'orientations

L'hypothèse de travail en matière de recettes fiscales et dotations est réalisé sur la base des montants perçus en 2025.

1. Recettes fiscales

Les taux de Breteuil n'ont pas augmenté depuis 2017. Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation et à la redescente de la part départementale concernant le rebasage du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les taux sont les suivants :

	Taux Commune avant réforme TH	Taux Breteuil à compter de 2021 après réforme TH
Taxe d'habitation	19.15	
Taxe foncière (bâti)	25.56	25,56 +20,24 = 45,80
Taxe foncière (non bâti)	67.80	67,80

Répartition du produit fiscal :

	2022		2023		2024		2025		2026	
	Produits Perçus	%	Produits Perçus	%	Produits Perçus	%	Produits attendus	%	Produits prévisionnels	%
Allocations compensatrices	138 259	6.41	141 023	6.18	141 670	6.00	136 259	5.71	135 500	5.68
Dotation de compensation réforme de la TP et fonds national de garantie (DCRTP+FNGIR)	0		0		0		0		0	
Impôts directs locaux sans CFE (transfert INSE)	1 739 601	80.68	1 862 322	81.62	1 938 666	82.20	1 970 670	82.62	1 970 670	82.65
Produits (TASCOM, CVAE, IFER, TAFNB)	INSE									
Attribution de compensation (reversement INSE)	278 254	12.91	278 254	12.20	278 254	11.80	278 254	11.67	278 254	11.67
TOTAUX	2 156 114	100	2 281 599	100	2 358 590	100	2 385 183	100	2 384 424	100

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER : Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

TAFNB : Taxe additionnelle foncier non bâti

A noter que Breteuil n'étant pas considérée comme une commune « perdante » de la réforme de la TP, mais une commune « gagnante ». Nous ne bénéficions pas du FNGIR, mais avons un prélèvement du FNGIR d'un montant de 6 274 € depuis 2018. Celui-ci perdure encore sur 2026.

Rapport d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
 Reçu en préfecture le 12/12/2025
 Publié le 12/12/2025
 ID : 027-200058246-20251209-D2025_12_9_61-DE



Depuis 2020 le produit des recettes fiscales incluant la compensation sur la fiscalité professionnelle reversée par l'INSE en tenant compte des transferts de compétences s'est élevée à 278 254 €. Celui-ci est reconduit pour 2026.

Variation physique des bases depuis 2018 :

BASES								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (bases prévisionnelles)	2026 (bases prévisionnelles)
Taxe d'habitation	3 122 869	3 140 110	3 200 060	3 314 729	3 529 000	3 673 722	3 749 000	3 749 000
Taxe foncière (bâti)	3 168 370	3 209 327						
Taxe foncière (non bâti)	222 290	224 852	225 304	234 540	250 700	260 076	264 400	264 400
Cotisation Foncière des Entreprises	INSE							

La suppression de la TH se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les logements secondaires. En contrepartie la Ville a récupéré le taux de FB du département.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume des bases nouvelles arrivées sur la commune, pour 2026 il est estimé à 1 % (non pris en compte dans notre hypothèse de travail).

Concernant la population, au jour de la rédaction du ROB 2026, les services de l'INSEE ne nous ont pas encore communiqué l'estimation de la population totale au 1^{er} janvier 2026. L'hypothèse de travail repose sur les chiffres au 1^{er} janvier 2025 soit 4 419 habitants, estimation réalisée sur la base du dernier recensement de 2024.

2. Dotations et concours de l'Etat

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 notification	2026 (prévisions)
DGF	913 669	907 647	902 254	900 663	899 690	897 035	897 484	897 484
Dotation Solidarité Rurale	541 408	570 259	571 825	600 813	627 758	663 424	760 412	760 412
Dotation Nationale de Péréquation	146 053	134 368	127 800	123 061	126 347	121 679	121 580	121 580
TOTAUX	1 601 130	1 612 274	1 601 879	1 624 537	1 653 795	1 682 138	1 779 476	1 779 476

La baisse de la population impacte la DGF. Aussi, il est proposé de prévoir sur le BP 2026 les mêmes montants que sur 2025.

Rapport d'orientations



Dans le même temps, la commune a été impactée par une hausse du potentiel fiscal qui a entraîné un écrêtement.

Evolution depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population	4 762 hab	4 694 hab	4 633 hab	4 615 hab	4 604 hab	4 572 hab	4 579 hab
DGF							
Potentiel Fiscal	2 443 154 €	2 464 368 €	2 493 323 €	2 512 181 €	2 625 095 €	2 882 454 €	3 036 372 €

A la date de la rédaction du ROB 2026 nous n'avons le montant du SDIS, aussi l'hypothèse de travail reprend le montant de 2025 majoré.

3. Les recettes de fonctionnement :

	CA						BP (prévision)
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 valeurs au 25/11/2025	2026
Chapitre 013 (Atténuation de charges)	72 791.92	63 096.94	54 663.34	61 885.92	64 548.73	36 679	21 000
Chapitre 70 (Produits des services)	93 155.69	139 831.09	115 705,86	123 402.48	171 803.28	141 528	133 516
Chapitre 73 (Impôts et taxes)	2 098 470.05	2 071 796.03	2 122 506.02	2 505 676.28	2 518 528.05	2 112 845	2 437 717
Chapitre 74 (Dotations et participations)	1 846 167.74	1 975 366.51	2 193 413,15	1 933 399.44	1 938 468.70	1 755 300	1 950 878
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	127 063.53	122 887.95	169 282,49	180 349.84	290 926.50	189 902	120 000
Chapitre 76 (Produits financiers)	0.23	0.23	5,53	5.23	5.53	4.53	4.00
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	159 179.32	142 984.77	115 884.27	764.36	318.00	3 500	5 000
Total recettes réelles de fonctionnement	4 396 828.48	4 515 963.52	4 771 460.66	4 805 483.55	4 984 598.79	4 239 758	4 668 115

Les recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025

Cette variation s'explique par :

- Chapitre 013 : -27 869.73 € moins d'absences sur des longues durées.
- Chapitre 70 : Sont encore attendues les facturations de cantine de novembre (de l'ordre de 9 000 €), et des remboursements des fluides salle Annexe et Fondation.
- Chapitre 73 : (+32 004 €), lié à la revalorisation des bases fiscales sur 2025, (+9 719.59€) taxe sur l'électricité (-27 916.25).
- Chapitre 74 : + 96 988 concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Chapitre 75 : -76 861 € moins de sinistres, le solde du dossier VIA France ayant été perçu en 2025.
- Chapitre 77 : + 3 182 à la suite d'un produit de cession.

B – Les charges de fonctionnement de la Ville de Breteuil

Comme chaque année, l'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de maîtrise des dépenses courantes hors dépenses nouvelles.

Avec pour objectif, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, des solutions techniques moins onéreuses, la mutualisation dès que cela est possible et les mises en concurrence systématiques.

	CA						BP (prévision)
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (valeur 25 nov)	2026
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	1 209 319.00	1 239 571.06	1 288 706.97	1 253 592.82	1 146 064.83	1 097 988.03	1 581 816
Chapitre 012 (Charges de personnel)	1 752 078.61	1 752 613.74	1 838 654,95	1 896 184.85	1 989 228.81	1 777 862.31	2 138 349
Chapitre 014 (Atténuations de produits)	8 137.00	6 638.00	6 274,00	6 274.00	6 274	5 220	6 274
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	354 766.06	385 899.59	425 787.23	498 141.23	450 474.17	464 707.35	586 018
Chapitre 66 (Charges financières)	16 288.30	14 107.51	21 127.12	19 898.13	16 532.63	10 943.17	52 640.98
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	8 889.78	11 370.13	315,00	13 840.43	18 881	1 002.40	10 000
Chapitre 68 (Dotations provisions Eglise Breteuil)	250 000.00	257 750	251 114,00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	3 599 487.75	3 667 950.03	3 831 979.27	3 687 931.46	3 627 455.44	3 357 723.26	4 375 097

1. Les charges à caractère général et charges de personnel (Chapitres 011 et 012)

La réalisation du chapitre 011 sur 2025 est de l'ordre de 68.99 % de la prévision budgétaire de 2025 à la date du 25 novembre 2025 (elle a été de l'ordre de 85,28 % en 2022, 76.71 % en 2023 et 76.14 % en 2024).

- Entre 2024 et 2025 nous constaterons une hausse impactée principalement par les hausses suivantes :
 - ✓ Tarification de l'eau et l'assainissement
 - ✓ Le coût des énergies (électricité, gaz)
 - ✓ Coût des assurances
 - ✓ Taxes foncières (pour lesquelles il conviendra de faire un point avec les services fiscaux)
- la remise en concurrence via plusieurs devis chaque fois que possible d'où une baisse sur certains contrats de prestation de services, fournitures administratives, envoi par mail des factures de cantine (économie sur nos frais d'affranchissements),
- La partie de P3 sur le changement des chaudières qui passe désormais en investissement et plus en fonctionnement sur l'année pleine en 2025.

La réalisation du chapitre 012 au 23 novembre 2025 et de l'ordre de 89.37 % (hors paie de décembre) en 2024 nous avons réalisé 94.21 % du BP (elle a été de l'ordre 92.12 % en 2022 et 91.85 % en 2023).

Sur le BP 2025 nous avons procédé à :

- Des remplacements par suite d'absences maladies (ATSEM, administratifs, cantine et ménage).
- Des renforts vers les Services techniques (2 personnes pendant 12 mois) tonte et travaux local Croix Rouge et sur les espaces verts.
- Un renfort en administratif avec le maintien depuis le 1^{er} septembre d'un agent supplémentaire.
- 1 poste d'ASTEM sur 12 mois suite au maintien d'une classe en maternelle sur Breteuil, et remplacement d'un agent en longue maladie et mi-traitement, et maintien d'un poste d'ATSEM à temps complet sur la classe GS/CP à Cintray/La Guéroulde (année scolaire 2024/2025).

Le BP 2026 verra les nouvelles inscriptions en dépenses en année pleine sur le chapitre 012 :

- L'augmentation du SMIC. Avec une revalorisation estimée entre 1,2 % et 1,4 % se sui porterait le SMIC horaires brut entre 12,02 € et 12,05 €.
- Le maintien du poste ATSEM sur Breteuil sur 12 mois,
- L'augmentation de 3 points de la CNRACL

- 2 postes pour les services techniques
- 1 poste en administratif
- Des provisions pour remplacements divers cantine, ménage, ATSEM...
- Le maintien du poste de DGS sur l'année entière même si le remplacement n'intervient pas dans les premiers mois de 2026.
- La mise en place du volet santé sur l'année pleine.

- Sur le Chapitre 011 concernant principalement :
 - ✓ Les hausses des tarifs annoncées (eau, assainissement, électricité, gaz, carburant, frais postaux...)
 - ✓ Sur les prestations de services (diagnostics avant ventes, nettoyages des hottes, vitres, entretien des véhicules...)
 - ✓ Pour l'entretien arboré
 - ✓ La location des photocopieurs et les coûts copies (écoles, médiathèque, mairie, ST...)
 - ✓ L'inscription de l'assurance dommage ouvrage pour le bâtiment de la cuisine centrale
 - ✓ La hausse des assurances (RC, juridiques, flotte auto, multirisque...)
 - ✓ Provision pour les frais d'actes et contentieux (TA concernant des recours en matière d'urbanisme)
 - ✓ 35 400 € pour l'OPAH
 - ✓ Pour diverses interventions sur des bâtiments

Les dépenses devront être maintenues à un niveau raisonnable.

Aussi, l'enjeu pour les années à venir sera de continuer à contenir la progression de ces charges, avec un taux de réalisation des dépenses en deçà de 95 % et de viser une évolution annuelle inférieure à 1.2 % (hors nouveau service et augmentations des tarifs).

Nous devons continuer à mettre en concurrence nos fournisseurs pour maintenir nos dépenses et limiter les hausses mécaniques de certains postes impactés par l'inflation et par les hausses des prix des prestataires. Il existe encore quelques marges de manœuvres.

Rapport d'orientations

A noter que l'assemblée a adoptée en première lecture, un projet de loi imposant une diminution annuelle de la consommation d'énergie des collectivités « Ddadue » (Lai portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne)

Le texte dispose que l'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI vont désormais être soumis à une obligation de réduction annuelle de consommation d'énergie. Ces mesures sont une transposition de la directive européenne relative à l'efficacité énergétique du 20 septembre 2023. Chaque année, la « consommation d'énergie finale cumulée » des collectivités devra diminuer d'un volume fixé à au moins 1,9 % de leur consommation de l'année 2021. Toutefois, un délai de grâce est appliqué pour certaines collectivités : la mesure n'entrera en vigueur qu'au 31 décembre 2026 pour les collectivités et les EPCI de moins de 50 000 habitants ; et au 31 décembre 2029 pour les collectivités et EPCI de moins de 5 000 habitants.

Deuxièmement, chaque collectivité et EPCI devra désormais transmettre annuellement « les données relatives à sa consommation d'énergie » à un service de l'Etat ou un organisme qui reste à définir. Les modalités techniques de cette disposition seront fixées par décret.

Troisièmement, cette loi fixe une part minimum de surface des bâtiments publics qui devra faire l'objet d'une rénovation énergétique : cette part est fixée à « au moins 3 % de la surface cumulée des bâtiments » appartenant aux collectivités. A l'issue de ces rénovations, les bâtiments devront atteindre un niveau d'efficacité énergétique qui sera défini par arrêté.

A la suite d'un certain nombre d'amendements déposés par l'opposition, des exemptions ont été admises : cette obligation ne s'appliquerait ni aux logements sociaux, ni aux bâtiments des plus petites communes (celles de moins de 5 000 habitants dont le budget annuel est inférieur à 2 millions d'euros). Cette dernière exemption a été adoptée, contre l'avis du gouvernement, pour « éviter des contraintes financières excessives aux petites communes rurales qui peinent déjà à boucler leurs budgets ».

La loi a été promulguée le 30 avril 2025, publiée au Journal Officiel du 2 mai 2025.

Rapport d'orientations

Etat du personnel titulaire ou stagiaire au 31 décembre 2025 :

Grades ou emplois	Catégories	EMPLOIS BUDGETAIRES (créés)			Effectifs pourvus agents titulaire
		Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	Total	
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	1	14	11
Attaché principal	A	1		1	1
Rédacteur ppal de 1ère cl.	B	2		2	2
Rédacteur ppal de 2ème cl.	B	1		1	0
Rédacteur	B	1		1	1
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	C	2	1	3	2
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	2		2	2
Adjoint administratif	C	4	0	4	3
FILIERE TECHNIQUE		29	8	37	26
Ingénieur	A	1		1	1
Technicien principal 1ère classe	B	0		0	0
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	0
Technicien	B	3		3	1
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2
Agent de maîtrise	C	3	0	3	2
Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	5		5	3
Adjoint technique ppal 2ème cl.	C	9	3	12	12
Adjoint technique	C	5	5	10	5
FILIERE ANIMATION		0	2	2	0
Adjoint d'animation	C	0	2	2	0
FILIERE SOCIALE		5		5	4
ATSEM ppal 1ère cl.	C	3		3	3
ATSEM ppal 2ème cl.	C	2		2	1
FILIERE CULTURELLE		3		3	1
Assistant de conservation ppal 1ère cl.	B	0		0	0
Assistant de conservation ppal 2ème cl.	B	0		0	0
Assistant de conservation	B	1		1	0
Adjoint patrimoine	C	1		1	1
Adjoint patrimoine principal 2ème cl.	C	1		1	0
FILIERE POLICE		1		1	1
Brigadier chef principal	C	1		1	1
TOTAL GENERAL		51	11	62	43

2 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre va subir une augmentation en 2025 liée :

- ✓ La subvention d'équilibre pour le CCAS est estimée à 47 000 € pour 2026. (Dans l'attente des confirmations de l'excédent.
- ✓ 165 830 € à destination de l'enveloppe pour les subventions aux associations (dont l'OPAH pour 35 400 €, la provision pour les courses cyclisme dans l'attente des choix de la commission des finances).
- ✓ Concernant le contingent incendie nous devons nous attendre à une hausse
- ✓ SIEGE 27, rue du Fourneau et 1^{ère} tranche Bordigny à hauteur de 36 250 € + 2^{ème} tranche soit 15 000 €

Côté associatif, la commune souhaite continuer à soutenir les associations. En 2025, la commune a versé 136 769€ aux associations, dont 2 555 € pour les courses cyclistes.

Malgré les demandes croissantes en provenance du secteur associatif, l'enveloppe allouée aux associations devra continuer à être maîtrisée.

Il convient de rappeler que l'aide aux associations ne se situe pas uniquement sur le montant des subventions versées, mais également au niveau des prêts de salles, matériels, minibus, communication, copies, moyens humains, eau, électricité, chauffage, ménage... ayant également un impact financier sur l'ensemble de notre budget annuel.

3. Les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67)

Le chapitre 66 retrace le remboursement des intérêts des emprunts de la commune, ainsi que les intérêts concernant les tirages sur la ligne de trésorerie.

Chaque année, la commune lance une consultation concernant la mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 €. Cette ligne de trésorerie nous permet une meilleure gestion comptable pour la planification de nos travaux dans le temps, le paiement des factures et l'encaissement de nos recettes.

Le mise en place du suivi de notre trésorerie et la planification de nos dépenses d'investissement à venir devrait nous permettre de limiter l'utilisation de cette ligne. **En 2025 nous n'avons pas eu recours à cette ligne de trésorerie.**

C – L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

L'équipe municipale s'est fixée pour règle le maintien du taux d'épargne, ce qui est ambitieux compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur la section de fonctionnement. Nous aurons donc collectivement à conduire une politique budgétaire qui permette la préservation de nos ratios de gestion.

Rapport d'orientations



Ratios de la commune :

	CA						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 au 25/11
Dépenses réelles de fonctionnement / population	682.08	792.98	819.10	858.55	829.68	814.16	759.84
Produit des impositions directes / population	337.54	346.52	374.53	390.39	418.98	450.82	445.95
Recettes réelles de fonctionnement / population	947.54	967.61	1 008.48	1 070.79	1 082.59	1 129.71	1 036.15
Dépenses d'équipement brut / population	125.56	332.85	554.93	1 161.63	451.18	496.96	340.00
DGF ¹ / population	197.59	199.75	201.48	202.12	371.97 ¹	381.31 ¹	402.69 ¹
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55.39 %	48.62 %	47.78 %	48.09 %	51.41 %	55.37 %*	52 %

¹ratio modifié (DGF+DSR+DNP)

*Il convient de retenir que sur 2024 nous avons : les agents recenseurs, les élections (Européennes et Législatives) ainsi que 2 agents en congés maternité, et divers absences maladies ou longues maladies.

II – INVESTISSEMENT

A – Encours de dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours dette au 1 ^{er} janvier	895 557.43	728 646.86	1 769 171.82	1 574 286.84	1 386 308.10	1 220 472.17	2 241 088.65
Endettement / habitant en €	218.48	162.72	397.03	357.17	314.21	276.19	507.15
Annuité en capital	166 910.57	159 475.04	194 884.98	187 978.74	165 835.93	179 383.52	207 505.28
Montant des intérêts de la dette	17 944.40	15 200.61	21 909.07	21 569.63	17 758.32	16 526.80	49 856.23
Remboursement de l'annuité/habitant en €	45.78	39.01	48.65	47.14	41.61	44.33	58.24
Dette au 31 décembre	728 646.86	1 769 171.82	1 574 286.84	1 386 308.10	1 220 472.17	2 241 088.65	2 033 583.37
Variation de l'encours	- 166 910.57	+ 1 200 000	-194 884.98	- 187 978.74	- 165 835.93	+ 1 200 000	-207 505.28

Les montants de 2026 seront réajustés en cours d'année pour tenir compte des emprunts à taux variable si nécessaire.

Au 1^{er} janvier 2026, la dette est constituée de 10 emprunts, parmi les emprunts souscrits par la commune. Les plus anciens datent de 2006 (rénovation ancienne Poste avec achat terrain sur la Guéroulde, le second concerne la salle polyvalente Cintray) et le plus récent de 2025 (400 000 € concernant l'équipement de la future cuisine centrale et 800 000 € réalisé en décembre pour une première échéance en 2026 pour la construction de la cuisine centrale et des salles de restauration groupe scolaire de Breteuil).

A noter que 4 emprunts arrivent à échéance en fin d'année 2026, et 2 emprunts courant 2027.

A compter de 2029 il ne restera que l'emprunt concernant le groupe scolaire Cintray/La Guéroulde et les deux emprunts concernant la cuisine centrale de Breteuil.

Le Ratio de désendettement de la commune :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation de la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours soit pour 2024 : 1 an et 8 mois.

B – Typologie de la dette au 31/12/2026

Structure	Nombre de produits	% de l'encours	Montant en €
Taux fixe simple, taux variable	10	100	2 241 088.65

Dans le cas d'un besoin de financement sur la base d'un emprunt théorique de l'ordre de 500 000 € sur 10 ans avec un taux fixe estimé à 3 %, (taux prévision au novembre 2025) un premier remboursement en septembre 2026 et des échéances trimestrielles :

Coût de cet emprunt estimé à 576 935.62 € dont 500 000 € au titre du capital et 76 935.62 € pour les intérêts.

Soit une échéance annuelle en 2027 : 50 000 € au titre du capital et 13 685.96 € sur les intérêts pour et un capital restant dû sur cet emprunt de 475 000 € au 1^{er} janvier 2027

L'évolution de l'endettement serait le suivant sur 2027 :

Sans la réalisation de l'emprunt :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2027	220 164.49 €	44 723.80 €	175 440.69 €	2 033 853.37 €
AVEC REALISATION DE L'EMPRUNT				
2027	282 850.45 €	57 409.76 €	225 440.69 €	2 508 853.37€

Cela portera l'endettement par habitant à 567.74 € soit une annuité par habitant de 64.01 €

Rapport d'orientations

C – L'épargne

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 au 25/11
Recettes réelles	4 382 102.46	4 396 161.48	4 515 963.52	4 771 460.66	4 812 102.19	4 984 598.79	4 582 548.12
Dépenses réelles	3 224 953.00	3 603 290.05	3 667 950.03	3 831 979.27	3 687 931.46	3 631 185.82	3 368 258.60
Epargne Brute ¹	1 157 149.46	792 871.43	848 013.49	939 481.39	1 124 170.73	1 353 412.97	1 214 289.52
Taux d'épargne brute ²	26.41 %	18.03 %	18.78 %	19.69 %	23.36 %	27,13 %	26 %
Annuité de la dette	201 239.44	184 854.97	174 675.65	216 585.14	209 548.37	183 594.25	195 910.32
Epargne nette ³ avant remb. Ant.	955 910.02	608 016.46	673 337.84	722 896.25	914 622.36	1 169 818.72	1 018 379.20
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0
Epargne nette après remb.	955 910.02	608 016.46	673 337.84	722 896.25	914 622.36	1 169 818.72	1 018 379.20
Taux d'épargne nette ⁴	21.82 %	13.83 %	14.91 %	15.15 %	19 %	23,47 %	22 %

¹ Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.

² Taux d'épargne brute = Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

³ Epargne nette = épargne brute – annuité en capital de la dette.

⁴ Taux d'épargne nette = épargne nette/recettes réelles de fonctionnement.

D – Les investissements sur 2026

Le programme d'investissement 2026 s'inscrit dans un contexte de continuité des dossiers en cours d'exécution. C'est-à-dire ceux qui sont engagés (Restes à réaliser, engagements donnés, anticipations ou dossiers pour lesquels nous avons des accords de subventions), les autorisations de programmes (AP). C'est dans ce contexte que le BP 2026 sera élaboré.

1. Les restes à réaliser de 2025 (RAR) dépenses :

Pour mémoire, les restes à réaliser sont des dépenses déjà engagées, ayant eu un début d'exécution sur l'année N, pour lesquelles nous n'avons pas reçu de factures avant mi-décembre ou qui n'ont pas encore eu une fin d'exécution.

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT EN €
Opération 056 – TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS	118 170.22 €
2041512 – Fonds de concours interco rues Argentan, Modeste Leroy, Georges Clémenceau	88 120.75
2152 et 1345 –traversée rue Modeste Leroy, reversement amendes de police, accès PMR MO délégation travaux neuf rue d'argentant, étude hydraulique	30 049.47
Opération 058 – MAIRIE	25 971.60 €

Rapport d'orientations b

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
 Reçu en préfecture le 12/12/2025
 Publié le 12/12/2025
 ID : 027-200058246-20251209-D2025_12_9_61-DE

2051 – Site internet	25 107.60
2031 – JVS premier investissement	
2188 – licence informatique	864.00
Opération 70 – TRAVAUX EGLISE	37 652.35 €
2316 – Eglise de La Guéroulde, remplacement chauffage	37 652.35
Opération 75 – MJC MEDIATHEQUE	390.25 €
2188 – Bac album, roulettes	390.25
Opération 83 – AGRANDISSEMENT ARSENAL	549.31 €
21315 – Constructions SDIS	549.31
Opération 860 - ENVIRONNEMENT	43 656.00 €
2128 – Réhabilitation de 3 mares	43 656.00
Opération 201600 – OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	75 326.00€
2041582 – Enfouissement SIEGE 27, rue du Fourneau et Bordigny	73 166.00
2188 matériel de ménage	2 160.00
Total Général	301 715.73 €

2 Les restes à réaliser de 2025 (RAR) recettes :

Pour mémoire, les restes à réaliser en recettes sont des recettes pour lesquelles nous avons reçu une notification, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement (travaux en cours et factures non acquittées).

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT EN €
Opération non individualisée	
1321 – Etat - DSIL (Agrandissement du centre de secours)	203 800.80
1321 – Etat- DETR (cuisine centrale)	630 000.00
1321 – Etat – DETR – Défense incendie	70 933.10
1321 – Etat – Fonds verts	28 153.30
1321 – DSIL – travaux Eglise Breteuil (T2)	280 662.00
1321 – DRAC – Eglise Cintray (honoraires)	25 399.00
1321 – DETR -Vidéoprotection	106 897.00
1323 – Département (réfection des mares)	18 560.00
1323 – Département (construction groupe scolaire)	7 729.00
1323 – Département – Réfection toiture	39 973.00
1323 – Département vidéoprotection	69 723.00
1323 . Département (défense incendie T2 programmation 2023)	100 841.00
1323 – Département défense incendie programmation 2022	118 222.00
13258 – SDIS 27 travaux	89 531.22
Total Général	1 790 424.42 €

Rapport d'orientations

3 Les anticipations budgétaires

Compte tenu des délais impartis sur certains travaux ou acquisitions prévus en 2026, le Conseil Municipal par délibération en date du 09 décembre 2025 va être sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant ci-dessous avant le vote du budget de l'exercice 2026, dans la limite des crédits ci-après :

Budget Principal :

OPERATIONS	ARTICLES	MONTANT
039 « Défense incendie »	Article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	2 000 €
51 « Cantine »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	5 000 €
58 « Mairie »	Article 21838 « Autres matériels informatiques »	5 000 €
67 « Services techniques municipaux »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	3 500 €
	Article 21828 « Autres matériels de transport »	35 000 €
77 « Logements »	Article 165 « remboursement caution »	1 000 €
201600 « Opération non individualisées »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	5 000 €

TOTAL ARTICLE 16 :	1 000 €
TOTAL ARTICLE 21 :	50 500 €
	= 51 500 €

Les crédits feront l'objet d'une inscription sur le budget 2026.

4 Les dossiers déjà engagés durant l'année 2025 prévus sur le BP 2026

Ainsi sur le budget 2026 seront inscrits les dépenses pour :

- ✓ Les honoraires et une prévision concernant les travaux de l'Eglise de Cintray (AP/CP)
- ✓ Solde de la construction du Groupe scolaire Cintray-La Guéroulde (AP/CP) (solde)
- ✓ La programmation 2022 et 2023 concernant la DECI
- ✓ La construction de la cuisine centrale avec salle des restauration (AP/CP)

5 Les principales orientations pour 2026 dans le cadre du PPI ou AP/CP

- Travaux de mise aux normes (ADAPT)
- Tranche 2 sur les travaux de l'Eglise Saint-Sulpice (Breteuil) (AP/CP)
- Travaux d'effacement Rues et voiries diverses
- Le projet concernant les forges laminoirs
- Les travaux concernant l'installation de la vidéoprotection (AP/CP)
- Les travaux sécurité incendie (AP/CP)
- Les remplacements des fenêtres à l'école de Breteuil et à la Mairie (AP/CP)

- Divers équipements et véhicule pour les ST, matériels informatiques et mobiliers pour les services
- Projet de travaux de végétalisation et d'aménagement paysager en centre bourg (AP/CP)
- Travaux de sécurisation des berges, enrochement, berges de l'étang
- Travaux aux stades